



# CONTRAT DE GARDE EN PENSION FELINE

## MyCatHome

Immatriculé au RCS Toulouse 932 360 704  
Police Assurance MMA IARD DFEC011  
94 Route de Pechbonnieu 31780 Castelginest  
06 98 47 54 04 / mycathome.contact@gmail.com

## PROPRIÉTAIRE DU CHAT

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Numéro de portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

## CARACTÉRISTIQUES DU CHAT

Nom : \_\_\_\_\_ Race : \_\_\_\_\_ N° Identification : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_ Castré / Stérilisé :

Date Derniers Vaccins : \_\_\_\_\_ Chat intérieur uniquement : Oui / non

Coryza  
*Obligatoire*

Typhus  
*Obligatoire*

Leucose  
*Obligatoire si accès à l'extérieur ou contact avec d'autres chats*

Statuts Test Fiv et Felv + Date du test : \_\_\_\_\_  
*Obligatoire*

Je confirme que mon chat n'est pas malade à son arrivée  
(diarrhée, vomissement, fatigue, autre signes visibles) :

## CONTACT D'URGENCE (SAUF SI GARDE D'ESSAI)

Nom et téléphone contact d'urgence si vous êtes indisponible : \_\_\_\_\_

## DETAILS DU SEJOUR

Date d'entrée : \_\_\_\_\_

Date de sortie : \_\_\_\_\_

CatHome Collective :   
*16€/j en basse saison et 19€/j en haute saison.  
2€ complémentaires les week-ends et jours fériés.  
Toute journée débutée est due.*

Chbr. Individuelle   
*20€/j en basse saison et 25€/j en haute saison.  
2€ complémentaires les week-ends et jours fériés.  
Toute journée débutée est due.*

Forfait Garde d'essai :   
*Forfait à 20€ (24h)*

Montant total : \_\_\_\_\_  
*Règlement à l'arrivée du chat en pension,  
par CB, Espèces (appoint à prévoir).*

Acompte : \_\_\_\_\_  
*30% en période de haute saison /  
ou pour réservation chambre individuelle*

**PARAPHE PROPRIÉTAIRE**



## BIEN PRÉPARER SON SEJOUR :

- Au dépôt de votre chat, il est impératif de présenter son  **carnet de santé**, avec les **vaccins à jour** (moins de 1 an) et les **test Fiv et Felv NEGATIFS**, sans quoi il ne pourra être accepté à la pension.  
Une vérification sera effectuée à son arrivée.
- Il sera demandé d'apporter la **carte d'identification ICAD**.
- Si votre chat suit un traitement vétérinaire, vous devez apporter **l'ordonnance ainsi que les médicaments nécessaires** pour la durée complète de son séjour.
- Il est demandé également que votre chat soit à **jour de ses traitements puces/tiques et vermifuges**.  
Dans le cas où les traitements sont à faire pour la garde, nous demandons à ce qu'ils soient faits au minimum 5 jours avant son arrivée. Une vérification sera effectuée.  
Si ce dernier n'est pas déparasité, la pension s'en chargera et facturera 10€ pour chaque vermifuges/traitements.
- Lors de son séjour, vous devez **apporter son alimentation** en quantité suffisante (sèche ou humide ou les deux). Il n'est pas utile d'amener les gamelles.
- Durant son séjour, des nouvelles de votre chat seront données quotidiennement en story sur le compte instagram de la société (sauf le dimanche et les jours fériés).
- Il est recommandé d'apporter un linge ou petit t-shirt avec votre odeur pour une adaptation plus douce. Il n'est pas utile d'apporter des jouets ou panier, risquant que d'autres chats ne les utilise.

## RAPPEL DES RESPONSABILITÉS :

- La pension n'est pas responsable de toutes blessures que l'animal peut s'occasionner à lui-même durant son séjour ou des dégâts (matériels ou corporels) provoqués par l'animal.
- La vaccination contre la leucose n'est pas obligatoire si votre chat n'a pas accès à l'extérieur ou s'il ne côtoie pas de chats qui ont accès à l'extérieur. Cependant, ne pouvant expressément vérifier cette information, la pension recommande fortement la vaccination contre cette maladie et la responsabilité de la pension ne pourra être retenue en cas de contamination de votre chat.
- La vaccination contre le coryza est obligatoire et protège efficacement votre chat. Cependant, en cas de stress important lors d'un changement d'environnement, un chat peut présenter des signes de coryza dans les jours qui suivent l'évènement stressant. La pension fera le nécessaire (surveillance et vétérinaire) mais sa responsabilité ne pourra être retenue en cas de symptôme de cette maladie, généralement bénigne.
- Il n'existe pas de vaccins contre le coronavirus félin responsable de la PIF qui peut être présent dans les intestins des chats et donc dans les litières, notamment dans les élevages ou dans les associations. Au contraire de la leucose ou sida du chat, les tests de dépistage ne sont pas d'une grande utilité puisque votre chat peut croiser ou avoir croisé le coronavirus et l'avoir éliminé par lui-même sans déclarer la maladie. La pension nettoie les litières tous les jours afin de garder un espace sain et propre et ne pourra être tenue responsable en cas de contamination de votre chat.
- Le propriétaire autorise la pension à amener le chat en garde chez le vétérinaire le plus proche et rapidement disponible en cas de nécessité. Le déplacement chez le vétérinaire est à la charge du propriétaire et est facturé 20€ sur les horaires d'ouverture de la pension et 50€ en dehors des horaires d'ouvertures et lors des jours fériés.
- Tous les frais vétérinaires avancés par la pension après acceptation écrite du propriétaire (sms ou mail) sont à la charge du propriétaire qui devra en effectuer le remboursement immédiatement par virement ou au plus tard lors de la récupération du chat.
- La pension n'est pas responsable en cas de décès suite à une maladie ou un accident survenu avant la date d'arrivée du chat. Le chat sera alors déposé chez son vétérinaire habituel et une autopsie sera demandée au frais du propriétaire pour déterminer la cause du décès.
- Si le chat est porteur de puces à son arrivée, la pension s'autorise à ne pas l'accepter. Une vérification sera effectuée lors de l'arrivée de l'animal. Le montant du séjour restera dû en totalité. Il est possible toutefois que les puces ne soient pas détectées à l'arrivée en pension, un forfait de 50€ sera alors dû pour la désinfection complète de l'espace de garde et les pipettes antipuces fournies aux autres félins en garde avec votre chat.
- En cas de non récupération du chat dans les 10 jours suivant la date de fin du contrat, et sans nouvelles du propriétaire (mail ou téléphone), ou si défaut de règlement du séjour à la pension selon lors de l'arrivée après 10 jours, le chat sera confié à une société de protection des animaux et tous les frais complémentaires seront à la charge du propriétaire.
- Dans le cas où un acompte a été versé, ce dernier ne sera remboursé qu'en cas d'annulation au minimum 1 mois avant le début de la garde en basse saison et 2 mois en haute saison.

En signant le contrat, le propriétaire atteste avoir lu et accepté les [conditions générales](#) de vente et d'utilisation de la pension, disponibles sur le site internet [www.mycathome.fr](http://www.mycathome.fr)

**FAIT LE :**  
**SIGNATURE DE LA PENSION**

**SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE**  
Signature précédé de la mention "lu et approuvé"